

CONVENTION MEDICALE



Entre

La Clinique **les Oliviers**, Sise a place Stade de 1^{er} novembre, Tizi-Ouzou, représentée par le **D^r DALI Abdelhamid** . d'une part, et

La Commission des Œuvres Sociales des Travailleurs de l'Éducation de la Wilaya de Tizi-Ouzou, dont le Siège est a proximité du CEM DERDAR Said T .O. d'autre part,

Il est convenu d'arrêter ce qui suit :

Art 01 : La présente Convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités par les quelles le prestataire s'engage à fournir à tous les travailleurs de l'éducation ainsi qu'a leurs ayants droits (Conjoints et Enfants) les prestations médicales détaillées en annexe de la présente convention.

Art 02 : La présente convention est régie dans toutes ses dispositions par la réglementation en vigueur ainsi que les articles la composant.

Art 03 : Les tarifs des prestations sont établis d'un commun accord et figurent en annexe dans la présente convention.

Art 04 : Pour avoir accès aux interventions chirurgicales au sein de la clinique, le travailleur de l'éducation doit présenter au préalable, un formulaire établi d'un commun accord par la CWOS et la clinique.

Cette condition est exclue dans le cas d'une urgence médicale.

Art 05 : La prise en charge médicale comprend toutes les interventions chirurgicales définies par la nomenclature des Œuvres Sociales et figurant en annexe de la présente convention, et tout acte non commandé ou sortant du cadre de la nomenclature ne sera pas pris en charge.

Art 06 La CWOS prend en charge 60% de l'intervention chirurgicale (bilan préopératoire + intervention + séjour + contrôle postopératoire.). 40% de l'intervention sont à la charge du Travailleur.

Toute intervention chirurgicale dont le montant est supérieur à 100 000 DA est prise en charge par la commission nationale.

Art 07 : Le règlement des prestations par les Œuvres Sociales se fera mensuellement sur présentation d'un dossier comprenant :

- a/ Le formulaire cité dans l'article 04
- b/ Le document médicale de prescription de l'acte.
- c/ la facture conforme à la convention.
- d/ Protocole de l'intervention
- e/ Compte rendu de l'examen de l'ana-path.

Art 08 : la clinique s'engage à accorder une réduction de 50% pour toute consultation médicale. 50% sont à la charge du travailleur.

Art 09 : La convention prend effet le 01 Janvier 2013 pour une durée d'une année.

Elle est peut être renouvelée par tacite reconduction .Elle peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis de trente jours.

Art 10 : En cas de résiliation de la convention , la clinique s'engage à finaliser les cas des interventions en cours.

Art 11 : Dans le cas d'un litige entre la clinique et la CWOS, il peut être réglé soit :

- a/ à l'amiable (entre les deux parties)
- b/ par les juridictions compétentes.

Art 12 : Toute modification de la convention doit se faire par les deux parties.

Le Directeur Médical
De la clinique

Clinique Médico-Chirurgicale
~ LES ONVIERS ~
Place du Stade du 11 Novembre, Tizi-Ouzou
Tél: 026 21 01 08 / 026 21 19 01
Fax: 026 21 04 77


Dr. Abdelhamid DALI
CHIRURGIEN
DIRECTEUR TECHNIQUE

La Présidente de la CWOS T.O
Mme BELHADJINACERA



CHIRURGIE GENERALE

CHIRURGIE GENERALE	HT	TTC
ABCES S/AG	14 000/18 600	15 000/20 000
KYSTESLIPOMES	3 720	4 000
SEQUELLES DE BRULURES	SELON IMPORTANCE ET SIEGE	
ONGLE INCARNE	4 700	5 000
VARICE 1 MEMBRE	37 200	40 000
FISSURE ANALE	33 000	35 000
FISTULE ANALE	33 000	35 000
HEMOROIDES	33 000	35 000
HERNIE INGUINALE OU CRURALE	33 000 /37 500	35 000/40 000 (Plaque)
HYDROCELE	33 000	35 000
HERNIE DE LA LIGNE BLANCHE	33 000	35 000
LITHIASE VESICULAIRE	47 000/60 5000	50 500/65 000 Simple ou cholécystite
LITHIASE DE LA VOIE BILIAIRE PRINCIPALE	60 500 /75 000	65 000/80 000
ULCERE DUODENAL	60 500	65 000
TUMEUR DE L'ESTOMAC	111 200/140 000	120 000/150 000
KYSTE HYDATIQUE DU FOIE	60 500/75 000	65 000/80 000
GOITRE	74 500/81 850	80 000 /88 000
TUMEUR DU COU (Selon type)	28 000	30 000 et plus
BIOPSIE GANGLIONNAIRE	4 700/11 160	5000/local 12 000 /SAG

GYNECO - OBSTETRIQUE

Désignation des actes	HT	TTC
ACCOUCHEMENT SIMPLE	15 000	17 550
EPISIOTOMIE	18 000	21 060
DELABREMENT VAGINAL	20 000	23 400
DECHIRURE DU COL	18 000	21 060
CESARIENNE	40 000	46 800
CURETAGE	16 000	18 720
CERCLAGE	16 000	18 720
RUPTURE UTERINE	30 000	35 100
HYSTERECTOMIE D'HEMOSTASE	45 000	52 650
GROSSESSE EXTRA UTERINE	37 000	43 290
TORSION DU KYSTE OVARIEN	37 000	43 290
MIGRATION DU STERILET		
PAR VOIE BASSE	30 000	35 100
PAR VOIE BASSE/AG	16 000	18 720
INCISION DE L'HYMEN	15 000	17 550
HEMATOCOLOS	15 000	17 550
BARTHOLINITE	16 000	18 720
TUMEUR DE LA VULVE	20 000	23 400
VULVECTOMIE	20 000	23 400
BRIDE ANNEAU VAGINAL	18 000	21 060
MASSE VAGINALE	18 000	21 060
BIOPSIE DU COL S/AG	10 000	11 700
CONISATION DU COL	11 000	12 870
POLYPECTOMIE	16 000	18 720
MYOME ACCOUCHE PAR LE COL	16 000	18 720
CURE D'UNE STENOSE CERVICALE	16 000	18 720
PROLAPSUS	45 000	52 650
FIBROME	35 000	40 950
HYSTERECTOMIE (VOIE HAUTE /BASSE)	45 000	52 650
CURE DE PROLAPSUS	45 000	52 650
KYSTECTOMIE OVARIENNE	35 000	40 950
LIGATURE RESECTION DES TROMPES	30 000	35 100
HYDOSALPINX	30 000	35 100
SALPINGECTOMIE	30 000	35 100
TUMEUR KYSTE DE MESOSALPINX	30 000	35 100
LAPAROTOMIE EXPLORATRICE	30 000	35 100
STERILITE		
ABCES	14 000	16 380
ADENOFIBROME UNIQUE	15 000	17 550
ADENOFIBROME MULTIPLES	17 000	19 890

TRAUMATOLOGIE

DESIGNATION DES ACTES	HT	TTC
LUXATION RECIDIVANTE DE L'EPAULE	40 200	47 034
CLAVICULE	40 200	47 034
HUMERUS	46 000	53 820
COUDE	43 000	50 310
AVANT BRAS	46 000	53 820
SCAFOIDE	30 000	35 100
MAIN METACARPE	30 000	35 100
PROTHESE DE MOORE	70 000	81 900
FEMUR	68 000	79 560
GENOU ROTULE	40 000	46 800
MENISQUE	40 000	46 800
LAXITE	55 600	65 052
GONARTHROSE	40 600	47 502
JAMBE	56 000	65 520
BIMALLIOLAIRE	48 000	56 160
LUXATION CONGENITALE DE LA HANCHE	68 000	79 560
CANAL CARPIEN	30 000	35 100
AMPUTATION MEMBRE DU DIABETIQUE	50 000	58 500
HERNIE DISCALE CANAL CARPIEN	60 000	70 200
PIED BOTTE	30 000	35 100
MAIN BOTTE	30 000	35 100
TORTICOLIS	25 000.	29 250
CIRCONCISION	5 000	5 850

